

Le serment de fidélité dans le nazisme : représentations et pratiques

Introduction du dossier

The Nazi oath of allegiance in practice and representation

Marie-Bénédicte Vincent



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoirepolitique/869>

DOI : [10.4000/histoirepolitique.869](https://doi.org/10.4000/histoirepolitique.869)

ISSN : 1954-3670

Éditeur

Centre d'histoire de Sciences Po

Référence électronique

Marie-Bénédicte Vincent, « Le serment de fidélité dans le nazisme : représentations et pratiques », *Histoire Politique* [En ligne], 40 | 2020, mis en ligne le 01 février 2020, consulté le 29 octobre 2021.

URL : <http://journals.openedition.org/histoirepolitique/869> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoirepolitique.869>

Ce document a été généré automatiquement le 29 octobre 2021.

Histoire Politique

Le serment de fidélité dans le nazisme : représentations et pratiques

Introduction du dossier

The Nazi oath of allegiance in practice and representation

Marie-Bénédicte Vincent

- 1 Cinq ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, Hans Wilhelm Hagen, ancien lieutenant de la Wehrmacht, est interrogé par le président d'une chambre de dénazification (*Spruchkammer*). Hagen était présent le 20 juillet 1944 à Berlin pour assurer la protection du quartier gouvernemental au moment de l'attentat contre Hitler. Le président le questionne : est-il convaincu d'avoir agi de manière juste ce jour-là quand, ayant appris que Hitler avait survécu à l'attentat, il refusa d'obéir aux ordres des conjurés et obtempéra à ceux de Goebbels, le ministre de la Propagande ? Hagen lui répond :

« Si j'ai agi de manière juste ? Je ne le sais pas. Mais, si j'étais placé devant la même situation et dans les mêmes conditions, j'agis toujours encore de la sorte. Car j'étais assermenté¹. »

- 2 Cette citation permet d'introduire la thématique de ce dossier, consacré au rapport de fidélité particulier que le régime nazi a voulu instaurer entre le Führer et le peuple allemand et à sa traduction formelle dans le serment d'allégeance à Hitler². Le serment de fidélité à Hitler n'a pas seulement concerné les membres des organisations partisans nazies et les soldats ; il a été étendu à divers corps professionnels et a ainsi concerné des millions d'individus. C'est en août 1934 que le serment à Hitler a acquis une diffusion de masse. À l'instar de Hans Wilhelm Hagen, tous les officiers et soldats de la Wehrmacht sont liés par serment de fidélité personnelle à Hitler à partir du 2 août 1934³ (à la mort du président du Reich Paul von Hindenburg), Hitler prend le titre de Führer et chancelier du Reich, décision ratifiée par plébiscite le 19 août 1934). Les pasteurs sont également liés par serment à Hitler depuis le « Synode national » du 9 août 1934, conçu pour associer plus étroitement l'Église protestante allemande

(Deutsche Evangelische Kirche, DEK) au régime : une loi y est votée sur le serment, qui introduit la notion de fidélité et d'obéissance à Adolf Hitler en tant que Führer du peuple allemand et de l'État⁴. Le serment de fidélité au chef de l'État est une institution remontant à 1815 dans l'Église protestante de Prusse. Avec le Concordat de 1821 signé entre Frédéric-Guillaume III et le Saint-Siège, les évêques doivent prêter serment dans les mains du roi ou de son représentant. Ils s'engagent à entretenir soigneusement un état d'esprit fait de respect et de fidélité à l'égard du souverain, d'amour de la patrie et d'obéissance aux lois et à garder toutes les vertus qui font chez le chrétien le bon sujet⁵. Le nazisme se situe dans cette tradition, tout en introduisant une rupture, puisque le clergé protestant érige désormais le service de Hitler en valeur suprême. Dans l'Église catholique, le Concordat signé le 20 juillet 1933 entre le pape Pie XI et le vice-chancelier allemand Franz von Papen, de l'ex-parti Zentrum (qui a voté la loi sur les pleins pouvoirs du 24 mars 1933, mais qui n'existe plus à cette date), dispose, dans son article 14, que les nominations d'archevêques, d'évêques et autres responsables ne deviennent définitives qu'après l'accord donné par le représentant du Reich, qui doit vérifier qu'elles ne présentent aucun inconvénient politique. Mais les prêtres catholiques ne sont pas individuellement assermentés à Hitler, à l'inverse des pasteurs protestants. Enfin, les fonctionnaires allemands sont assermentés à Hitler depuis la loi du 20 août 1934, on y reviendra.

- 3 La question du serment de fidélité sous le régime nazi permet de reprendre plusieurs enjeux de l'histoire du nazisme : l'adhésion au régime, la dimension religieuse, ou encore la segmentation de la société allemande. Le dossier ne prétend pas à l'exhaustivité, mais a été conçu pour croiser plusieurs thèmes souvent disjoints dans l'historiographie très volumineuse du régime et de la mémoire collective de cette période après 1945. Trois grandes directions sont ici envisagées : premièrement, l'extension de la pratique du serment de fidélité à Hitler dans les différentes sphères militaires, paramilitaires et professionnelles, ce qui pose la question des circulations de la forme et du contenu du serment de fidélité à Hitler dans le régime nazi et dans les territoires annexés, comme l'Autriche à partir de mars 1938 ; deuxièmement, l'appropriation différenciée de ce serment par les acteurs, qui se situent et évoluent, selon les groupes, les individus et la chronologie, entre les deux pôles opposés de l'adhésion idéologique sans réserve à la *Weltanschauung* (« conception du monde ») nazie et du conformisme purement formel ; troisièmement, l'interprétation donnée au refus ou à la rupture de ce serment qui dit des choses sur le sens attribué par les acteurs au serment. On s'intéressera en particulier aux conjurés du 20 juillet 1944 et aux déserteurs de la Wehrmacht à la fin de la guerre, en rappelant que la mémoire collective a évolué depuis 1945 à leur sujet : les traîtres sont devenus des héros, mais le changement de perception est postérieur à la capitulation allemande. Pour chacune des trois thématiques, il est important de confronter représentations et pratiques, car le serment de fidélité se situe précisément à la charnière des convictions et de l'action.

La circulation du serment entre plusieurs sphères

- 4 Une première ambition de ce dossier est de comparer les serments de fidélité prêtés à la personne de Hitler dans différentes institutions ou sphères d'activité. Il s'agit principalement de la fonction publique, de l'armée (étudiée par Fritz Taubert et par Marie Moutier dans ce dossier) et de groupes paramilitaires comme la section d'assaut

(Schutzstaffel, SS) (étudiée par David Gallo et Marie-Bénédicte Vincent). Des comparaisons sont également possibles avec les milices dans les pays occupés, comme en France avec la Légion française des combattants (étudiée par Anne-Sophie Anglaret dans ce numéro). Au-delà des serments institutionnalisés, il est possible d'étendre le champ d'investigation aux entreprises et aux manifestations de masse du régime nazi (étudiées par Karl Borromäus Murr dans ce dossier), puisqu'ont lieu en leur sein des prestations collectives d'allégeance à Hitler. L'étude des formes spontanées du serment à Hitler est d'ailleurs relativement neuve dans l'historiographie.

- 5 Ce faisant, la comparaison entre les sphères militantes et professionnelles doit être menée au cas par cas et se faire attentive à la chronologie – à partir de quand le serment de fidélité à Hitler est-il introduit et dans quel contexte ? –, mais aussi aux textes, aux rituels, voire à la gestuelle des serments que l'on met en parallèle. Cette démarche transversale consistant à repérer des circulations entre les sphères militante, militaire, religieuse et professionnelle est rare dans l'historiographie du nazisme, qui a tendance d'une part à cloisonner les études par secteur (le monde du travail, les organisations du parti, les institutions comme les Églises, la bureaucratie, l'Université, etc.) et d'autre part à privilégier les univers militant et militaire pour étudier le serment de fidélité.
- 6 La question se pose aussi de savoir où se situe exactement la rupture introduite par le nazisme, puisque le serment de fidélité préexiste à ce régime dans un certain nombre d'institutions et de corps professionnels. Pour l'armée, des études diachroniques ont déjà été menées pour voir comment le serment évolue en Allemagne selon les régimes du XIX^e siècle au XX^e siècle⁶. En particulier sous la République de Weimar, le texte du serment est fixé par une ordonnance du président du Reich du 16 août 1919 : le soldat de la Reichswehr prête serment sur la Constitution de 1919 et jure obéissance au président du Reich et à ses supérieurs⁷.
- 7 Dans la fonction publique, la République de Weimar a également introduit un changement dans le serment de fidélité, qui fait partie des cultures administratives du royaume de Prusse puis de l'Empire allemand de 1871. Alors que les fonctionnaires prêtent serment au roi de Prusse depuis le XVIII^e siècle et que leur fidélité à l'État revêt une dimension d'allégeance dynastique aux Hohenzollern, celle-ci disparaît en 1918 après l'abdication de Guillaume II. L'Empereur a, du reste, relevé les fonctionnaires prussiens de leur serment, ce qui a facilité l'adaptation des agents à la République⁸. En Bavière, le roi Louis III libère également le 12 novembre 1918 les fonctionnaires et soldats bavarois de leur serment⁹. Tous les fonctionnaires publics doivent prêter serment sur la Constitution de Weimar du 11 août 1919 (article 176)¹⁰. Les fonctionnaires prussiens prêtent également serment sur la nouvelle constitution de « l'État libre » de Prusse du 30 novembre 1920. Au plan matériel, on peut voir dans les dossiers personnels (*Personalakten*) des fonctionnaires les attestations de prestation de ces nouveaux serments glissés entre les documents. Pourtant, prêter serment n'a pas été sans heurts pour certains fonctionnaires restés monarchistes : des cas où des individus mentionnent explicitement avant leur prestation que leur serment ne les engage que durant leur travail et non en dehors de celui-ci (pour leur permettre d'adhérer à des partis ou des mouvements antirépublicains) sont connus¹¹. Hitler lui-même a dû prêter un serment de fonctionnaire quand il est nommé le 25 février 1932 conseiller de gouvernement (*Regierungsrat*) auprès de la légation du Brunswick à Berlin (poste qu'il occupe formellement jusqu'à sa mise en congé le 8 novembre 1932,

précédant sa démission de la fonction publique en février 1933)¹². Le nazisme reprend la tradition du serment des fonctionnaires, mais en la combinant avec le *Führerprinzip*. La première étape est la loi d'épuration de la fonction publique du 7 avril 1933 (loi dite de « restauration de la fonction publique professionnelle ») à l'encontre des agents républicains ou juifs¹³. Après que la souveraineté politique des *Länder* est abolie par la loi du 30 janvier 1934 (qui met fin aux serments sur les constitutions des *Länder*), la loi du 20 août 1934 oblige tous les fonctionnaires allemands du Reich à prêter le serment suivant¹⁴ :

« Je jure que je serai fidèle et obéissant au Führer du Reich allemand et du peuple, Adolf Hitler, que je respecterai les lois et que je remplirai consciencieusement les devoirs liés à ma fonction : que Dieu me vienne en aide¹⁵. »

- 8 La proximité du texte avec le serment des soldats est flagrante. Depuis le 2 août 1934, les soldats de la Wehrmacht prêtent un serment à Hitler dans lequel toute référence aux valeurs de patrie ou de peuple a disparu au profit du seul Führer¹⁶ :

« Je prête devant Dieu ce serment sacré que j'obéirai de manière inconditionnelle au Führer du Reich allemand et du peuple, Adolf Hitler, le commandant suprême de la Wehrmacht et que je suis prêt en tant que soldat valeureux à engager ma vie pour ce serment¹⁷. »

- 9 Si on compare ces deux textes de serments, on comprend bien que la notion d'« obéissance inconditionnelle » pour les soldats n'est pas reprise pour les fonctionnaires. Une autre différence réside dans la « sacralité » du serment des militaires. Certes la fonction sacrée dans la prestation du serment, qui va au-delà de la seule solennité de l'acte public, existe dès ses origines : depuis le haut Moyen Âge, le serment en appelle à la divinité comme témoin et garant de la vérité de l'énonciation ou de la promesse faite¹⁸. Cette sacralité s'est trouvée renforcée quand l'Église, à partir du XI^e siècle, a voulu exercer un contrôle sur les serments politiques. Les serments ont perdu alors leur caractère de contrat pour acquérir une valeur éthique. L'époque moderne et les conflits confessionnels ont accentué cette évolution en donnant aux serments un contenu doctrinal, proche d'une profession de foi, et en les investissant de plus en plus de valeurs morales (la fidélité, l'obéissance). Le serment exerce depuis une fonction de pont entre la conscience individuelle et le politique. Le nazisme se situe dans cet héritage tout en introduisant une rupture : les valeurs morales disparaissent en tant que telles derrière la promesse de l'obéissance inconditionnelle à un homme, Hitler. L'expression du devoir d'obéissance inconditionnelle des fonctionnaires apparaît plus tard dans la Loi allemande sur les fonctionnaires (*Deutsches Beamtengesetz*) du 26 janvier 1937. Celle-ci définit un nouveau statut de fonctionnaires et instaure l'obligation de fidélité envers la personne du Führer. La perversion réside dans la confusion entre les ordres juridique et politique et dans l'institution du Führer comme source de toute légitimité dans l'État. Citons quelques extraits du paragraphe 1 de cette loi (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1937)¹⁹ :

« 1-1.1 Le fonctionnaire est l'exécutant des volontés de l'État, incarnation du Parti national-socialiste.

1-1.2 Le fonctionnaire est lié au Führer et au Reich par un rapport de service et de fidélité ressortissant au droit public.

1-1.3 L'État exige du fonctionnaire une obéissance inconditionnelle et l'exercice de ses devoirs en échange de quoi il s'engage à subvenir à ses besoins. »

- 10 En somme, la question de la circulation des serments entre plusieurs sphères d'activité conduit à mieux voir les phénomènes de transfert entre les univers militaire, bureaucratique et idéologique. Ce faisant, il interroge la militarisation et la politisation

des institutions et corps professionnels consécutives aux prestations collectives du serment de fidélité à Hitler. L'horizon sous-jacent est de saisir la réalité et la portée de la « communauté du peuple » (*Volksgemeinschaft*). Comme divers historiens l'ont montré, notamment Michael Wildt²⁰, il ne s'agit pas seulement d'une formule de propagande brandie par le parti nazi : la « communauté du peuple » revêt une existence tangible si l'on considère les liens à la fois verticaux reliant les Allemands à Hitler et horizontaux entre eux²¹. La *Volksgemeinschaft* possède une dimension mobilisatrice d'inclusion et d'exclusion au quotidien (elle est notamment utilisée dans les campagnes discriminatoires et diffamatoires contre les juifs à l'échelle locale), ce qui la fait exister et lui donne des contours sociaux²². Elle est en outre appelée à se transformer en « communauté de combat » (*Kampfgemeinschaft*), notamment à partir de 1936 au moment du lancement du Plan de Quatre ans de préparation à la guerre. Le dossier se situe dans ces débats historiographiques sur l'interprétation de la *Volksgemeinschaft* et la prise au sérieux de ce terme, car le serment de fidélité institue une communauté entre assermentés. Au plan juridique, le serment participe aussi à la création d'un nouvel ordre fondé sur le droit militaire et le droit de la guerre (*Wehrrecht*), que souhaite élaborer l'Académie du droit allemand après la création de la Wehrmacht et la réintroduction du service militaire en 1935²³. En somme, étudier la diffusion du serment de fidélité à Hitler permet de mieux comprendre comment les Allemands entrent institutionnellement et individuellement dans une « communauté du peuple », appelée à devenir rapidement une « communauté de combat ».

Les sens donnés au serment par les différents acteurs

- 11 En deuxième lieu, le dossier souhaite interroger les significations que revêt le serment de fidélité à Hitler pour les acteurs et ses conséquences en termes de comportements collectifs et individuels, étant entendu que ce sens n'est pas figé et qu'il peut évoluer selon les phases du régime. Il s'agit là d'une question difficile, puisqu'elle suppose de trouver des sources permettant d'analyser la réception, l'interprétation et l'appropriation des textes normatifs et de la propagande nazie par les acteurs. On dispose d'abord d'images : photos et films de propagande montrant des prestations collectives de serments²⁴, ou enregistrements de manifestations de masse médiatisées à la radio ou au cinéma, comme celles étudiées par Karl Borromäus Murr dans ce dossier. Les photographies et films demandent à être analysés comme sources d'histoire et non comme de simples illustrations. Certes, les images officielles sont produites par les autorités et établies avec un objectif de propagande insistant sur leur fonction de mise en scène. Mais d'une part il convient de les croiser avec d'autres sources, comme les rapports d'opinion dressés par le parti et la police eux-mêmes soumis à une analyse historique critique²⁵, pour voir quels sont les moments où le régime veut vérifier, voire démontrer, le degré (supposé) d'adhésion de la population. D'autre part, les photographies ou des films de l'époque appellent une étude proprement visuelle et par là anthropologique du serment de fidélité sous le nazisme : les images renseignent en effet sur les lieux de la prestation, les postures, les gestes associés à la parole, etc., en somme sur tous les rituels mis en place à cette occasion. Cette direction de recherche est notamment exploitée par deux articles du dossier : celui de David Gallo sur les cérémonies dans la SS et celui de Karl Borromäus Murr sur le déroulement des manifestations de masse dans les espaces publics, notamment dans les villes. Elle renvoie aux pratiques du serment au sens le plus concret (délimitation d'un lieu, d'un

moment, des conditions d'une prise de parole) et à la manière dont celles-ci peuvent être approchées aujourd'hui avec des archives. Une question ouverte est de s'interroger sur les différenciations sociales traversant ces rituels.

- 12 On peut réfléchir également aux autres sources possibles que les images pour travailler sur l'appropriation par les acteurs des valeurs de fidélité et d'obéissance érigées en devoirs moraux par le serment de fidélité. Citons les revues publiées sous le nazisme (étudiées dans ce dossier par Fritz Taubert dans le cas des juristes), les rapports de police (étudiés par Marie-Bénédicte Vincent dans son article sur Kaltenbrunner), les correspondances privées (étudiées par Marie Moutier dans son étude sur les soldats de la Wehrmacht), les journaux intimes, etc. Ces sources ouvrent à une histoire des représentations et demandent à être finement analysées en fonction de leurs auteurs, des supports et des destinataires, car les notions de fidélité et d'obéissance peuvent s'y trouver stylisées du fait de leur soumission à diverses censures et autocensures. Le dossier se veut particulièrement attentif aux formules avec lesquelles le serment et les notions de fidélité et d'obéissance à Hitler sont décrites.
- 13 Au-delà de la rhétorique, l'historiographie s'intéresse depuis quelques années au contenu de la « morale nazie », expression entendue ici dans un sens descriptif et non normatif. Raphael Gross a proposé une histoire de la morale à l'époque du nazisme : constatant qu'un certain nombre de catégories morales habillent le discours nazi, telles que l'honneur (*Ehre*), la fidélité (*Treue*), la décence (*Anstand*) ou la camaraderie (*Kameradschaft*), cet historien se demande comment elles structurent les liens internes au sein de la « communauté du peuple » et se maintiennent par-delà la césure de 1945²⁶. Les travaux de Johann Chapoutot sur les représentations nazies qui deviennent des maximes d'action se situent dans cette veine²⁷. Le programme est vaste puisqu'il touche à l'enseignement et aux organisations de jeunesse, aux associations de masse, aux Églises, aux intellectuels, aux experts, etc. Il renvoie aux questions de l'adaptation et de la compromission des institutions et des corps professionnels aux valeurs du régime. Or, l'étude du serment à Hitler s'inscrit dans ce chantier de recherche, tout en lui ajoutant une dimension pratique. En effet, le serment étend à des effectifs de plus en plus nombreux (et dépassant les seuls adhérents du NSDAP et des organisations du parti) l'obligation de fidélité au Führer et aux valeurs du régime. C'est l'embrigadement de toute une société dans le nazisme qui se trouve exposé. Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, seuls 20 % des fonctionnaires allemands sont membres du parti nazi jusqu'en 1935 (et 80 % de ce groupe a adhéré entre février et avril 1933)²⁸, mais tous sont assermentés à Hitler selon les termes forts cités plus haut. L'échelle individuelle doit venir ici compléter l'échelle collective pour comprendre comment les acteurs ont, chacun, investi les valeurs érigées en canon normatif par le régime. La question des sources est dès lors cruciale pour confronter représentations officielles, corporatives et individuelles. Pour ce dernier point, le dossier ne fait que proposer des pistes : ainsi la contribution sur les correspondances de soldats de la Wehrmacht propose-t-elle de suivre quelques soldats individuels.
- 14 En somme, questionner le sens attribué aux serments peut se faire avec différents types d'approches : une approche plus anthropologique, attentive aux rituels et à la manière dont ces rituels sont pratiqués (ici les sources visuelles sont très précieuses) et une approche par les subjectivités, indiquant comment les acteurs comprennent leur propre serment ou celui de leur groupe (ici les correspondances, les journaux intimes, les textes théoriques sont mobilisés).

Ce que révèlent les refus ou les ruptures du serment

- 15 La troisième et dernière thématique du dossier renvoie aux représentations liées au refus ou à la rupture du serment de fidélité, qu'elles soient en vigueur pendant et après la période national-socialiste. En effet, elles donnent à voir, pour ceux qui dénoncent cette posture et pour ceux qui la justifient, les différentes valeurs associées au serment selon les positions institutionnelles et les engagements individuels. Les refus ou des ruptures de serment sont certes des cas extrêmes, des prises de risques colossales pour les individus qui les assument, mais révèlent précisément dans cette dimension paroxystique les sens conférés au serment de fidélité sous le nazisme. Deux moments de l'histoire du régime nazi peuvent être particulièrement scrutés : d'une part l'instauration de la dictature avec le phénomène du refus de serment (*Eidverweigerung*), ce que Karl Borromäus Murr qualifie dans son article de « conjoncture du serment » (1933-1936), d'autre part la fin de la guerre avec celui de la rupture du serment (*Eidbruch*), quand s'évanouissent les perspectives de gagner militairement et que se révèle l'ampleur des crimes du régime. Le dossier ne saurait être exhaustif sur ces sujets, mais aborde néanmoins cette question à travers les contributions de Marie-Bénédicte Vincent sur la dénonciation par Kaltenbrunner des conjurés du 20 juillet 1944 et d'une certaine manière par celle de Marie Bihan-Moutier sur les correspondances des soldats de la Wehrmacht assaillis de doutes à la fin de la guerre (1943-1945) sur la communauté instaurée par Hitler.
- 16 Pour les premières années du régime, l'obligation de prêter serment de fidélité à Hitler chez les pasteurs protestants a suscité des cas de conscience²⁹. Un exemple bien documenté est celui du théologien Karl Barth (1886-1968), qui refuse de prêter son serment de fonction (*Diensteid*) à l'Université de Bonn et se voit suspendu de ses fonctions le 16 novembre 1934. Une procédure disciplinaire est engagée contre lui. On connaît son opposition au régime nazi comme principal auteur de la déclaration théologique de Barmen du 31 mai 1934, considérée comme l'acte de naissance de « l'Église confessante » (*Bekennende Kirche*) contre les chrétiens allemands qui ont pris le contrôle de l'Église protestante. Expulsé d'Allemagne, Barth devient professeur de théologie en Suisse à Bâle. Un autre groupe étudié par l'historiographie seulement depuis les années 1990 est celui des témoins de Jéhovah, persécutés par le régime nazi précisément parce qu'ils refusent de faire leur service militaire et de prêter serment d'obéissance à Hitler³⁰. Sur les 25 000 membres que compte leur communauté en 1933, 10 000 ont été emprisonnés (2 000 d'entre eux ont été envoyés en camp de concentration ; 1 200 sont morts, parmi lesquels 250 ont été exécutés pour refus d'effectuer le service militaire). Les témoins de Jéhovah font ainsi partie des premières catégories persécutées par le régime nazi et, parmi les condamnés de la justice militaire pour refus d'effectuer le service militaire, ils représentent les effectifs les plus nombreux³¹. Leur cas permet de voir concrètement comment le serment de fidélité à Hitler institue la « communauté du peuple » nazie en excluant ceux qui le refusent et quelles sont les sanctions alors prévues. La punition très lourde des cas individuels de refus de prestation de serment chez les soldats mobilisés dans la Wehrmacht est attestée : le film récent de Terrence Malick, *Une vie cachée* (2019), relate la trajectoire d'un personnage historique, Franz Jägerstätter (1907-1943), paysan autrichien condamné par un tribunal militaire de Berlin à la mort par la guillotine pour avoir

refusé de prêter serment à Hitler après sa mobilisation comme soldat dans la Wehrmacht après l'Anschluss de 1938³². Son refus n'est pas seulement interprété par le tribunal militaire comme un cas de désobéissance vis-à-vis de sa hiérarchie : il l'assimile plus fondamentalement à la figure du traître du peuple. La scène du film où un paysan du village qualifie Jägerstätter de traître et lui assène que c'est pire que d'être un ennemi est à cet égard très révélatrice.

- 17 Si l'on se tourne à présent vers la fin de la guerre, le cas de la conjuration du 20 juillet 1944 est emblématique de la rupture du serment de fidélité chez certains gradés militaires. Il montre que la représentation du serment a évolué chez les officiers depuis le décret sur la Wehrmacht présenté par le ministre von Blomberg au cabinet le 16 mars 1935, érigeant Hitler en commandant suprême de l'armée³³. Stauffenberg, dont on a retrouvé des écrits pour la période d'avant 1944, écrit qu'il a conscience en préparant l'attentat de rompre son serment d'officier et que ce pas n'est pas facile à accomplir. Mais dans la mesure où il ne reconnaît plus la légitimité de son chef ultime, Hitler, il ne sent plus lié à lui : en ce sens, l'institution serment est sans doute liée chez les militaires de carrière en Allemagne à la notion d'*Obrigkeit*, c'est-à-dire d'autorité où celui qui obéit attend de celui qui donne des ordres qu'il soit à la hauteur. Il s'agit d'une conception très exigeante du serment. Or c'est ce que méconnaît Kaltenbrunner, le chef de l'Office central de sécurité du Reich, dans ses rapports secrets sur l'enquête menée pour arrêter les conjurés du 20 juillet 1944 et adressés à Martin Bormann (étudiés par Marie-Bénédicte Vincent) : nazi convaincu et connu pour sa fidélité éprouvée dans le parti nazi en Autriche³⁴, Ernst Kaltenbrunner fustige à plusieurs reprises dans ces textes la coquille vide qu'est selon lui le serment des « officiers apolitiques » (*unpolitische Offiziere*), expression hautement péjorative sous sa plume. Il donne un sens idéologique au serment de fidélité : celui d'instituer le vrai « combattant » nazi (par opposition au soldat).
- 18 Reste que rompre son serment, en entrant dans la résistante armée (*Widerstand*), demeure une manifestation extrême et finalement rare de cette évolution. C'est sans doute la raison pour laquelle elle n'a pas été connotée positivement après l'effondrement du nazisme. La vaste historiographie de la résistance allemande a en effet montré selon quelles phases l'image des conjurés avait évolué depuis 1945³⁵. Hélène Camarade explique comment, en Allemagne de l'Ouest, les conjurés de 1944 sont encore, au début des années 1950, considérés comme des traîtres à la patrie³⁶. En 1952, au moment du procès d'Otto-Ernst Remer, connu pour son rôle clef dans l'échec de la conjuration du 20 juillet 1944, procès dans lequel s'implique le procureur Fritz Bauer, la légitimité des conjurés ne fait pas consensus en RFA. En RDA, le régime antifasciste insiste dans ses premières décennies sur la résistance communiste et non sur les auteurs conservateurs de l'attentat du 20 juillet. Ce n'est que tardivement que l'image des conjurés est devenue positive dans l'opinion publique allemande. Le rôle des institutions de mémoire, comme le Mémorial de la Résistance à Berlin (*Gedenkstätte Deutscher Widerstand*) inauguré en 1989, a contribué à cette évolution. La « rupture du serment » (*Eidbruch*) est aujourd'hui érigée en symbole de liberté, alors qu'elle a longtemps été synonyme de trahison et rejetée par l'opinion allemande. Les déserteurs de la Wehrmacht ont été un sujet polémique en RFA jusque dans les années 1980³⁷. La stigmatisation des déserteurs comme « ennemis du peuple » (*Volksfeinde*) ou « diviseurs » (*Zersetzer*), qui avait cours sous le nazisme, reste encore très répandue dans l'opinion après la Seconde Guerre mondiale ; encore aujourd'hui, le sujet est clivant. Plus de 20 000 condamnations à mort de déserteurs de la Wehrmacht ont été

prononcées par la justice militaire (et au moins 16 000 ont été exécutés, soit par fusillade, soit par pendaison)³⁸. Mieux connues sont aussi aujourd'hui des trajectoires de déserteurs ayant fui en Suisse dès 1941-1942 et qui ont été interrogés par les services de renseignements suisses (ce qui laisse des archives).

- 19 La littérature est par ailleurs un bon observatoire de l'évolution des représentations des déserteurs dans la mémoire collective de la période nazie. Le retournement de la perception du déserteur avec le roman d'Alfred Andersch (1914-1980), *Les Cerises de la liberté* (*Die Kirschen der Freiheit*), paru en 1952, s'inscrit dans cette perspective. Le roman se présente comme autobiographique : il relate la jeunesse d'Andersch, engagé dans le parti communiste allemand en 1930, et son opposition aux nazis, qui lui vaut une incarcération de plusieurs mois en camp de concentration, avant sa mobilisation dans la Wehrmacht jusqu'à sa désertion en juin 1944 sur le front italien. Le roman érige la désertion en moment suprême de liberté, ce qui fait d'Andersch un représentant du courant existentialiste. Aujourd'hui, la recherche littéraire voit dans son roman un regard rétrospectif, cherchant à renvoyer à ses contemporains une image positive de son passé³⁹. En effet, Andersch est mal perçu dans l'Allemagne de l'Ouest d'après-guerre, où certaines représentations nazies perdurent. Envoyé comme prisonnier de guerre aux États-Unis, Andersch est rentré en Allemagne en 1945 et s'est engagé dans le processus de démocratisation culturelle aux côtés des Américains : il a collaboré au *Neue Zeitung* édité à Munich (journal du gouvernement militaire) et a coédité avec l'écrivain Hans Werner Richter la revue *Der Ruf* à partir de 1946. Il milite au début des années 1950 dans le mouvement pacifiste ouest-allemand, à contre-courant de la politique d'intégration occidentale et de réarmement de la RFA du chancelier Adenauer⁴⁰. Mal compris de ses contemporains, pâtissant d'un profil antinazi trop affirmé, Andersch s'exile en Suisse en 1958, dont il devient citoyen en 1972. Ce faisant, il corrobore sans doute le préjugé encore en vigueur à cette date associée à la figure du déserteur : celui d'avoir trahi sa patrie.

Perspectives

- 20 En somme, il existe au moins trois raisons de s'intéresser de près au serment de fidélité prêté à Hitler durant le régime nazi. La première est que le serment permet de questionner à nouveaux frais la question épineuse du consentement des masses à ce régime. Le consentement suppose une adhésion idéologique minimum à la *Weltanschauung* nazie et aux politiques qui en découlent. Or la réalité est bien plus complexe et si certains volets de la politique nazie sont effectivement approuvés par une large majorité, il n'en est pas de même pour d'autres. Après 1945, les divergences ponctuelles avec telle ou telle mesure sont érigées en preuves de non-adhésion au régime. Le serment de fidélité à Hitler permet de reconsidérer l'attitude mentale et comportementale de larges pans de la population, qui fut « ambivalente » pour reprendre le titre d'un livre récent de Michael Wildt⁴¹. En effet, le serment suppose, au moins au départ, un accord avec la *leadership* de Hitler et un engagement à son service. On a vu que le serment a concerné des millions d'individus sous le régime nazi, au-delà des seuls membres les plus convaincus du parti nazi et de ses organisations satellites. Cela signifie que, de leur plein gré ou contraints, ces millions d'Allemands ont dit oui à un certain moment.

- 21 En second lieu le serment, parce que situé au croisement entre convictions et action, permet de mieux comprendre les logiques conduisant à la participation et à la compromission dans des politiques criminelles de la part d'individus qui n'étaient pas dès le départ des idéologues radicaux ou des forcenés. La recherche s'est beaucoup interrogée sur les raisons qui ont poussé de nombreux corps professionnels (fonctionnaires, enseignants, médecins, etc.) à s'impliquer dans les politiques répressives et violentes du régime. La recherche sur les exécuteurs (*Täterforschung*) a montré que la motivation idéologique seule ne rendait pas compte de toutes les participations dans les politiques criminelles et que d'autres facteurs pouvaient intervenir, voire primer, parmi lesquels l'intérêt matériel et l'opportunisme, mais aussi le conformisme et l'esprit de corps. Aucune variable ne permet dans l'état actuel de la recherche de rendre compte à elle seule de toutes les « carrières criminelles » dans le nazisme⁴². À cet égard, le serment de fidélité, parce que transversal à plusieurs groupes et partagé par des millions d'Allemands, est peut-être une des clefs (parmi d'autres) permettant de rendre compte non seulement de l'adhésion au régime, mais de la progressive radicalisation collective, au nom d'une fidélité qui institue une « communauté » et qui une fois jurée, permet difficilement un revirement. Ceci reste bien entendu une question ouverte.
- 22 En dernier lieu, le serment de fidélité à Hitler ouvre à une histoire de l'après-1945 et aux continuités tant idéologiques que professionnelles avec le nazisme. Il en va ainsi pour le corps assermenté des fonctionnaires, qui doivent se démarquer du régime nazi après 1945 s'ils veulent continuer à travailler dans le contexte de l'occupation alliée, tout en se réclamant d'une continuité de corps, s'ils souhaitent être reconnus comme experts compétents aux plans administratif et technique. Le serment de fidélité à Hitler n'est plus perçu chez eux comme stigmatisant : c'est un simple marqueur d'une appartenance au corps de la fonction publique professionnelle. Dans le contexte des procédures de dénazification, où les Alliés cherchent des critères de compromission objectifs, il est présenté par les fonctionnaires dans leurs argumentaires de défense comme purement formel et contraint, par opposition aux adhésions volontaires au parti nazi et à ses organisations partisans⁴³. Il appartient aux historiens de déconstruire ces représentations opportunistes de l'immédiat après-guerre en revenant sur le contenu idéologique du serment à Hitler, sa fonction et sa portée réelle sous le régime nazi. Le dossier ouvre ici volontairement des pistes de réflexion plus que ne tire des conclusions.

NOTES

1. Cité par Hans W. Hagen lors d'une conférence donnée le 21 novembre 1950 dans le cadre d'une commémoration en l'honneur des anciens soldats organisée à l'Académie protestante de Bad Boll. Hans W. Hagen, *Zwischen Eide und Befehl. Tatzeugen-Bericht von den Ereignissen am 20. Juli 1944*, Munich, Türmer Verlag, 1964, p. 78. Nous traduisons le passage suivant : « *Ob ich richtig gehandelt habe? Ich weiß es nicht. Aber vor die gleiche Situation mit den gleichen Vorbedingungen gestellt, werde ich immer wieder so handeln. Denn ich stand im Eid.* »

2. Le dossier est issu d'une journée d'études organisée à l'École normale supérieure (ENS) le 21 mars 2017 dans le cadre d'un Programme de formation recherche du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA) avec le soutien de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (IHMC). Le programme de cette journée est disponible à l'adresse suivante (consultée le 15 novembre 2019) : <https://histoire.ens.fr/Le-serment-de-fidelite-sous-le-.html>. Les textes qui composent ce dossier ont été retravaillés.

3. Philippe Masson, *Histoire de l'armée allemande, 1939-1945*, Paris, Perrin, 1994, p. 43.

4. Sur ce sujet, voir Angelika Gerlach-Praetorius, *Die Kirche vor der Eidesfrage. Die Diskussion um den Pfarrereid im „Dritten Reich“*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1967, p. 62.

5. Formule citée par Angelika Gerlach-Praetorius, *op. cit.*

6. Pour le XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale : Nikolaus Buschmann, Karl Borromäus Murr (dir.), *Treue. Politische Loyalität und militärische Gefolgschaft in der Moderne*, Göttingen, V&R, 2008. Pour le XX^e siècle : Andreas Dietz, *Das Primat der Politik in kaiserlicher Armee, Reichswehr, Wehrmacht und Bundeswehr. Rechtliche Sicherungen der Entscheidungsgewalt über Krieg und Frieden zwischen Politik und Militär (Jus Publicum, Bd. 210)*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2011.

7. Patrick Olivier Heinemann, *Rechtsgeschichte der Reichswehr 1918-1933 (Krieg in der Geschichte, Bd. 105)*, Paderborn, Schöningh, 2018, p. 135.

8. Marie-Bénédicte Vincent, *Serviteurs de l'État. Les élites administratives en Prusse, 1871-1933*, Paris, Belin, 2006, p. 218-221.

9. Voir le site du dictionnaire d'histoire de la Bavière en ligne (consulté le 15 novembre 2019) : https://www.historisches-lexikon-bayerns.de/Lexikon/Anifer_Erkl%C3%A4rung,_12./13._November_1918.

10. On peut se reporter à la traduction en français de la Constitution de Weimar publiée sur le site de l'Université de Perpignan à l'adresse suivante (consultée le 15 novembre 2019) : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/de1919.htm#12>.

11. Sur les débats soulevés à l'époque par la nouvelle prestation du serment sur la Constitution de la République de Weimar, voir Vanessa Conze, « Treue schwören. Der Konflikt um den Verfassungseid in der Weimarer Republik », *Historische Zeitschrift*, 297, 2013, vol. 2, p. 354-389.

12. Cité dans Christian Hartmann, Thomas Vordermayer, Othmar Plöckinger, Roman Töppel (eds), *Hitler. Mein Kampf. Eine kritische Edition*, im Auftrag des Institut für Zeitgeschichte München – Berlin, Munich, Ifz, 2016, vol. 2, p. 1111, note 2.

13. Sur les fonctionnaires sous le régime nazi, voir Hans Mommsen, *Beamtenum im Dritten Reich. Mit ausgewählten Quellen zur nationalsozialistischen Beamtenpolitik* (Schriftenreihe der Vierteljahrshefte zur Zeitgeschichte, n° 13), Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1966.

14. Mühl-Benninghaus, *op. cit.*, p. 109-110.

15. Le texte en allemand est : « *Ich schwöre : ich werde dem Führer des deutschen Reiches und Volkes, Adolf Hitler, treu und gehorsam sein, die Gesetze beachten und meine Amtspflichten gewissenhaft erfüllen, so wahr mir Gott helfe.* »

16. Cité dans Andreas Dietz, *op. cit.*, p. 357 sq.

17. Le texte en allemand est : « *Ich schwöre bei Gott diesen heiligen Eid, daß ich dem Führer des Deutschen Reiches und Volkes, Adolf Hitler, dem Oberbefehlshaber der Wehrmacht unbedingten Gehorsam leisten und als tapferer Soldat bereit sein will, jederzeit für diesen Eid mein Leben einzusetzen.* »

18. Paolo Prodi, *Der Eid in der europäischen Verfassungsgeschichte*, Munich, Stiftung Historisches Kolleg, 1992, p. 6.

19. Sur le contenu de cette loi, voir Sigrun Mühl-Benninghaus, *Das Beamtenum in der NS-Diktatur bis zum Ausbruch des Zweiten Weltkrieges. Zu Entstehung, Inhalt und Durchführung der einschlägigen Beamtenengesetze*, Düsseldorf, Droste Verlag, 1996, p. 160-161.

20. Frank Bajohr, Michael Wildt (dir.), *Volksgemeinschaft. Neue Forschungen zur Gesellschaft des Nationalsozialismus*, Francfort/Main, S. Fischer, 2009, en particulier p. 7-23. Voir aussi Michael Wildt, « Volksgemeinschaft : eine Zwischenbilanz », dans Dietmar von Reeken, Malte Thiessen

(dir.), „*Volksgemeinschaft*“ als soziale Praxis (Tagung : „*Volksgemeinschaft*“ vor Ort ? Neue Forschungen zur sozialen Praxis im Nationalsozialismus, Oldenburg, 2012), Paderborn, Schöningh, 2013, p. 355-369.

21. Cette double dimension des liens créés par le serment est valable dans d'autres contextes. On peut se référer à l'étude transhistorique de Raymond Verdier (dir.), *Le serment*, vol. 1 : *Signes et fonctions*, vol. 2 : *Théories et devenir*, Paris, Éditions du CNRS, 1991.

22. Michael Wildt, *Volksgemeinschaft als Selbstermächtigung : Gewalt gegen Juden in der deutschen Provinz 1933 bis 1939*, Hambourg, Hamburger Edition, 2007.

23. Johann Chapoutot, *La loi du sang. Penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2014, p. 215.

24. Pour les soldats de la Wehrmacht, on peut se reporter aux photos publiées dans des ouvrages consacrés à l'armée de Hitler : par exemple celle sur la prestation collective des recrues du service militaire incorporées dans la Wehrmacht en novembre 1935 à Berlin-Ruhleben, reproduite dans Jürgen Engert (ed.), *Soldaten für Hitler* (das Buch zur ARD-Serie), Text und Dokumentation : Wolfgang Schneider, Bildred : Bernd Weinkauf, Berlin, Rowohlt, 1998, p. 19.

25. Ils servent de source principale au travail de Peter Longerich, « *Nous ne savions pas.* » *Les Allemands et la Solution finale 1933-1945*, Paris, Éditions Héloïse d'Ormesson, 2008.

26. Raphael Gross, *Anständig geblieben. National-sozialistische Moral*, Francfort/Main, S. Fischer, 2010, p. 7-25.

27. Johann Chapoutot, *La loi du sang*, op. cit.

28. Chiffres donnés par Mühl-Benninghaus, op. cit., p. 110.

29. Évoqués par Angelika Gerlach-Praetorius, op. cit., p. 71.

30. Pour les témoins de Jéhovah sous le régime nazi, on peut se reporter aux ouvrages suivants : Gerald Hacke, *Die Zeugen Jehovas im Dritten Reich und in der DDR. Feinbild und Verfolgungspraxis* (Schriften des Hannah-Arendt-Instituts für Totalitarismusforschung, Bd. 41), Göttingen, V&R, 2011 ; Hans Hesse (dir.), « *Am mutigsten waren immer wieder die Zeugen Jehovas.* » *Verfolgung und Widerstand der Zeugen Jehovas im Nationalsozialismus*, Brême, Temmen, 1998 ; Detlef Garbe, *Zwischen Widerstand und Martyrium. Die Zeugen Jehovas im « Dritten Reich »* (Studien zur Zeitgeschichte, Bd. 42), Munich, Oldenbourg, 1994.

31. Chiffres donnés par Hans Hesse (dir.), op. cit., p. 9-10.

32. On peut se reporter à sa notice biographique sur le site du Mémorial de la Résistance allemande à Berlin Gedenkstätte Deutscher Widerstand (consulté le 8 mars 2020) : <https://www.gdw-berlin.de/vertiefung/biografien/personenverzeichnis/biografie/view-bio/franz-jaegerstaetter/> (lien consulté le 12 mars 2020).

33. Cité par Philippe Masson, op. cit., p. 44.

34. *Spiegelbild einer Verschwörung : die Kaltenbrunner-Berichte an Bormann und Hitler über das Attentat vom 20. Juli 1944. Geheim aus dem ehemaligen Reichssicherheitshauptamt*, herausgegeben vom Archiv Peter für Historische und Zeitgeschichtliche Dokumentation, Stuttgart, Seewald, 1961.

35. Sur ces différentes phases interprétatives après 1945, on peut se référer à l'étude en français de Bertrand Lécureur consacrée au traitement de la résistance à Hitler dans les manuels scolaires : « "L'autre Allemagne" : la résistance intérieure au nazisme, un aspect particulier des manuels d'Histoire allemands publiés depuis les années 1950 », *Tréma*, 29, 2008, p. 33-47.

36. Hélène Camarade, « La représentation filmique de l'attentat du 20 juillet 1944 en République fédérale d'Allemagne », *Allemagne d'aujourd'hui*, 2014/2, n° 208, p. 123-133.

37. Magnus Koch, *Fahnenflucht. Deserteure der Wehrmacht im Zweiten Weltkrieg - Lebenswege und Entscheidungen* (Krieg in der Geschichte, Bd. 42), Paderborn, Schöningh, 2008.

38. Chiffres donnés par Magnus Koch, op. cit., p. 14.

39. Jörg Döring, Markus Joch (dir.), *Alfred Andersch „Revisited“ : Werkbiografische Studien im Zeichen der Sebald-Debatte*, Berlin, De Gruyter, 2011.

40. Holger Nehring, « Frieden als Zivilität : Friedenspolitische Interventionen von Hans Werner Richter und Alfred Andersch in der unmittelbarer Nachkriegszeit », dans Detlef Bald, Wolfram

Wette (dir.), *Alternativen zur Wiederbewaffnung. Friedenskonzeptionen in Westdeutschland 1945-1955* (Frieden und Krieg. Beiträge zur Historischen Friedensforschung, Bd. 11), Essen, Klartext, 2008, p. 139-154.

41. Michael Wildt, *Die Ambivalenz des Volkes. Der Nationalsozialismus als Gesellschaftsgeschichte*, Francfort/Main, Surhkamp, 2019.

42. Pour des synthèses en français des recherches sur les « exécuteurs » nazis depuis les années 2000, voir : « Éclairer au pays des coupables. La Shoah et l'historiographie allemande 1990-2015 », dossier de la *Revue d'histoire de la Shoah*, 209, 2018-2 ; Jean-Paul Cahn, Stefan Martens, Bernd Wegner (dir.), *Le Troisième Reich dans l'historiographie allemande. Lieux de pouvoir - rivalités de pouvoir*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018.

43. Nous nous permettons de renvoyer à l'article Marie-Bénédicte Vincent : « Les questionnaires d'évaluation des fonctionnaires allemands sous le nazisme et lors de la dénazification. Le Reichsbund der Deutschen Beamten comme observatoire », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 113, 2018-4, p. 93-121.

AUTEUR

MARIE-BÉNÉDICTE VINCENT

Marie-Bénédicte Vincent est maître de conférences en histoire contemporaine à l'École normale supérieure (Paris). Chercheuse à l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (IHMC), ses travaux récents portent sur l'histoire de la dénazification en Allemagne après 1945. Elle a notamment co-dirigé en 2019 : Marc Bergère, Jonas Champion, Emmanuel Droit, Dominik Rigoll, Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *Pour une histoire connectée et transnationale des épurations en Europe après 1945* (Bruxelles, Peter Lang, 2019) ; Corine Defrance, Sébastien Chauffour, Stefan Martens, Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *La France et la dénazification de l'Allemagne après 1945* (Bruxelles, Peter Lang, 2019).